

AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION JURIDIQUE ET AU PUBLIC

Instances et langage inclusifs dans les tribunaux

Ministère du Procureur général / Division des services aux tribunaux, 1^{er} juin 2021

Il est important pour la Division des services aux tribunaux (DST) de s'assurer que l'ensemble de la population de l'Ontario bénéficie d'un accès équitable à la justice et de promouvoir l'utilisation d'un langage et la tenue d'instances qui reflètent la diversité des personnes qui ont recours au système judiciaire.

En collaboration avec la Cour d'appel de l'Ontario (CAO), la Cour supérieure de justice (CSJ) et la Cour de justice de l'Ontario (CJO), la DST a récemment envoyé une directive à l'ensemble du personnel des tribunaux pour souligner l'importance d'inviter les personnes qui participent à des instances judiciaires à préciser leurs pronoms et titres de préférence. Des efforts seront également déployés pour utiliser un langage plus accessible et plus inclusif dans les instances judiciaires.

Pronoms

Le personnel de la DST peut inviter les parties, les représentants et autres à indiquer leurs titres et pronoms de préférence.

Les personnes participantes, y compris les avocats et avocates, les plaideurs et plaideuses, et les témoins, sont encouragées à indiquer de manière proactive leur prénom, leur nom de famille, leur titre de préférence (M., M^{me}, etc.) et/ou leurs pronoms de préférence (il, elle, etc.) lorsqu'elles se présentent ou en précisant ces renseignements dans leur nom affiché dans l'interface lors d'une audience virtuelle.

Langage inclusif

Nous nous efforcerons également d'actualiser le langage utilisé en salle d'audience afin de lever les obstacles et de veiller à ce que toutes les personnes qui recourent au système judiciaire se sentent les bienvenues et puissent participer pleinement aux instances.

Par exemple, les énoncés tels que « veuillez vous lever » seront remplacés par « veuillez vous lever si vous le pouvez ».